

Chronique du mot juste

Pierre Beaudry

Volume 39, numéro 1, 1971

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103711ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103711ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Beaudry, P. (1971). Chronique du mot juste. *Assurances*, 39(1), 42–53.
<https://doi.org/10.7202/1103711ar>

Chronique du mot juste

par

PIERRE BEAUDRY

42

J'ai souvent dit qu'on devrait clarifier, simplifier les textes, les rendre vraiment français d'esprit en évitant d'en faire des traductions littérales. Il faudrait qu'on soit prêt à rendre l'idée et non à suivre le texte original mot à mot, virgule après virgule. À titre d'exemple, voici l'avenant dit *replacement cost endorsement* avec, immédiatement au-dessus et en italique, la version française de l'A.C.A.

Annexé et incorporé à la police No
Attached to and forming part of Policy No.

AVENANT RELATIF AU COÛT DE REMPLACEMENT REPLACEMENT COST ENDORSEMENT

Nom de l'assuré
Name of insured

Ne couvre que les
Applicable only to

assurés en vertu des articles
insured under item(s)

À la demande de l'Assuré, il est entendu et convenu que le règlement de tout sinistre se fait d'après le coût des réparations, du remplacement ou de la remise en état (en prenant le moins élevé des trois), avec des matériaux de même espèce et qualité, sur le même emplacement, sans déduction pour la dépréciation.
At the request of the Insured it is understood and agreed that in case of loss, settlement shall be based on the cost of repairing, replacing or reinstating (whichever is the least) with materials of like kind and quality on the same site without deduction for depreciation.

Cette disposition est sous réserve, toutefois, de toutes les dispositions.
The foregoing shall be subject otherwise to all the terms, conditions

A S S U R A N C E S

tions, conditions et limitations de la police (y compris les avenants qui y
and limitations of the policy (including any endorsement thereon) and
sont annexés) et des dispositions supplémentaires suivantes.
to the afternoted additional provisions.

- (a) *Les réparations, le remplacement ou la remise en état doivent*
(a) The repairs, replacement or reinstatement must be executed

être effectués promptement et avec diligence.
with due diligence and dispatch;

43

- (b) *Jusqu'à ce que les réparations, le remplacement ou la remise*
(b) Until repair, replacement or reinstatement has been effected

en état aient été effectués, le montant de la responsabilité
the amount of liability under this policy in respect to the loss

découlant de la présente police en ce qui concerne la perte est
shall be limited to that which would have existed without this

limité à celui qui aurait existé sans le présent avenant. La
endorsement. Liability shall in no event exceed the actual

responsabilité n'exède en aucun cas le montant réellement
dépensé pour les réparations, le remplacement ou la remise en
état.

expenditure for repairs, replacement or reinstatement;

- (c) *Si quelque loi, règlement ou ordonnance restreint ou défend*
(c) If repair, replacement or reinstatement with material of like

les réparations, le remplacement ou la remise en état avec des
kind and quality is restricted or prohibited by any bylaw,

matériaux de même espèce et qualité, le présent avenant ne
ordinance or law, any increased cost of repair, replacement or

couvre pas l'augmentation du coût des réparations, du rempla-
reinstatement due thereto shall not be covered by this endorse-

ment ou de la remise en état qui en résulte.
ment;

A S S U R A N C E S

44

- (d) *Si le remplacement est nécessaire, il doit être effectué sur le*
(d) If replacement is necessary, it must be on the same site or
même emplacement ou sur un emplacement adjacent.
adjacent thereto;
- (e) *Toute autre assurance contractée par l'Assuré ou en son nom*
(e) Any other insurance effected by or on behalf of the Insured
contre les risques couverts par la présente police, sur les biens
in respect to the perils insured against by this policy on the
auxquels le présent avenant est applicable, doit être souscrite,
property to which this endorsement is applicable shall be upon
de façon absolument identique, au Coût de remplacement.
the identical basis of "Replacement Cost" as set forth herein;
- (f) *À défaut par l'Assuré de se conformer aux obligations qu'im-*
(f) Failing compliance by the Insured with the obligations im-
posent les dispositions qui précèdent, le présent avenant est
posed by any of the foregoing provisions, this endorsement
nul et sans effet.
shall be null and void;
- (g) *Si la présente police est assujettie à une clause de coassurance*
(g) If this policy is subject to a Co-Insurance Clause, requiring a
qui exige le maintien de l'assurance à un pourcentage déter-
stated percentage of insurance to value to be maintained, the
miné de la valeur, la « valeur réelle en espèces », en ce qui
"actual cash value" for the purpose of applying said Co-
concerne l'application de ladite clause de coassurance aux biens
Insurance Clause to the property to which this endorsement
auxquels le présent avenant est applicable, est calculée d'après
is applicable, shall be calculated on "replacement cost without
le « coût de remplacement sans déduction pour la déprécia-
deduction for depreciation";
tion ».

- (h) *Si le montant garanti par la présente police est divisé en deux*
(h) If the amount insured under this policy is divided into two
ou plusieurs articles, le présent avenant s'applique séparément
or more items, this endorsement shall apply separately to
à chacun de ceux auxquels il est applicable.
each item to which it is applicable.

Encore une fois, la traduction est « fidèle », c'est-à-dire qu'elle reproduit chaque mot, chaque virgule; encore une fois, et précisément pour les mêmes raisons, elle n'a rien de français. Voici, pour en faire la preuve, une nouvelle version que j'ai rédigée en mettant en pratique les règles de stylistique comparée qui ont pour but de dégager le sens de l'anglais sans en copier la forme.

45

ASSURANCE « VALEUR À NEUF »

Assuré :

Seuls font l'objet du présent avenant les biens visés par l'article . . .

À la demande de l'assuré, la garantie est étendue à la valeur à neuf. Par « valeur à neuf » on entend le coût effectif, aux lieux du sinistre, du remplacement ou de la réparation — à concurrence de la moins coûteuse de ces deux options — à l'aide de biens de même nature et qualité sans aucune déduction pour dépréciation. Ladite extension n'est consentie que sous les réserves ci-dessous :

- (a) La réparation ou le remplacement doivent être effectués en toute diligence;**
- (b) Tant que la réparation ou le remplacement n'ont pas été effectués, la garantie est uniquement fonction des autres conditions du contrat;**
- (c) Aucune indemnité n'est accordée pour l'augmentation des coûts imputables à des interdictions légales;**
- (d) Tout remplacement éventuel doit se faire sur les lieux du sinistre ou sur des lieux adjacents;**
- (e) Toute autre assurance susceptible d'être mise en jeu en cas de sinistre couvert par le présent contrat doit comporter toutes les conditions de la présente extension.**

- (f) Il est précisé que pour la mise en application (le cas échéant) de la règle proportionnelle, il doit être tenu compte de la valeur à neuf (sans déduction pour dépréciation) de tous les biens assurés et que le présent avenant s'applique séparément à chaque article visé par lui.

Pour mieux analyser les résultats, reprenons le tout en intercalant les commentaires appropriés aux endroits voulus.

46

Annexé et incorporé à la police No *Annexe à la police N°*

- 1°. En ayant recours au substantif *annexe*, j'élimine le sous-entendu (avenant) qu'exige le participe passé.
- 2°. Puisqu'il s'agit d'un avenant et que par définition un tel document a pour objet de modifier un contrat d'assurance, « incorporé » est superflu en français.

Nom de l'assuré

Assuré

Dans le contrat même, aux Conditions particulières, le nom de l'Assuré fait l'objet d'une question directe (1) justifiant à cet endroit les mots « nom de ». Partout ailleurs, il s'agit, non pas de nommer l'assuré, mais de l'identifier au contrat.

*Ne couvre que les ...
assurés en vertu des articles ...*

*Seuls font partie du présent ave-
nant les biens visés par l'article ...*

Ce « ne couvre » n'a pas de sujet : le seul nom qui pourrait remplir ce rôle (avenant) en est séparé par d'autres énoncés (« Annexé » etc et « Nom de l'Assuré ») détruisant toute liaison grammaticale.

À la demande de l'Assuré il est *À la demande de l'Assuré ...*
entendu et convenu ...

Je crois que tout le monde sait maintenant pourquoi l'énoncé « il est entendu et convenu » est tout à fait inutile en français.

... que le règlement de tout si- ... la garantie est étendue ...
nistre se fait

¹ Nom de l'Assuré (Qui devrait d'ailleurs se lire, « Nom et prénoms ou raison sociale de l'Assuré » puisqu'en français, les sociétés ont, non pas un nom, mais une raison sociale).

Où la lourdeur qu'entraîne la démarche trop concrète de l'A.C.A., notons en passant cet ineffable « de tout sinistre » là où l'esprit français voudrait le pluriel (des sinistres).

... d'après le coût des réparations, du remplacement ou de la remise en état à la valeur à neuf. Par « valeur à neuf » on entend le coût effectif sur les lieux du sinistre — du remplacement ou de la réparation ...

LAROUSSE donne au verbe réparer le sens de « remettre en état »; est-ce assez pour me faire pardonner de ne pas avoir parlé de « remise en état » ?

47

... en prenant le moins élevé des trois à concurrence de la moins coûteuse de ces deux options ...

J'aimerais bien savoir quelle acrobatie grammaticale peut relier ce gérondif « en prenant » au sujet de la proposition principale (règlement).

... avec des matériaux à l'aide de biens ...

Si « avec » et « à l'aide de » sont ici synonymes, il en est tout autrement de « matériaux » et « biens », le premier étant beaucoup trop restrictif.

... de même espèce de même nature ...

S'il est vrai que toute chose (vivante ou inerte) appartient à une espèce, c'est sa nature qui la caractérise.

... sur le même emplacement aux lieux du sinistre ...

L'« emplacement » de cet énoncé me semble mal choisi dans cette phrase, d'autant plus qu'il a pour objet non pas de signaler l'obligation d'effectuer le remplacement sur les lieux — cette obligation est mentionnée au sous-alinéa (d) — mais simplement de faire comprendre que le coût dont on parle est celui qui existe aux lieux du sinistre.

... sans déduction pour la dépréciation sans aucune déduction pour dépréciation.

L'emploi de l'article me semble difficile à justifier en pareil contexte.

Cette disposition est sous réserve, toutefois, de toutes les dispositions, conditions et limitations de la police, (y compris les avenants qui y sont annexés) et des dispositions supplémentaires suivantes : **Ladite extension n'est consentie que sous les réserves suivantes :**

48 D'abord, cette disposition n'en est pas une mais est plutôt un avenant ou une extension de la garantie; d'ailleurs l'anglais dit *the foregoing*. Ensuite, une disposition ne peut pas être sous réserve de mais doit être accordée, consentie, offerte (etc) sous réserve de (...). Enfin rien dans tout ce verbiage n'est le moindre nécessaire dès qu'on s'arrête à penser qu'en français, un avenant ne peut modifier un contrat que dans la mesure de sa propre teneur.

a) Les réparations, le remplacement ou la remise en état doivent être effectués promptement et avec diligence. **a) La réparation ou le remplacement doivent être effectués en toute diligence;**

LARO USSE donne du mot diligence la définition suivante :
« Promptitude dans l'exécution ».

b) Jusqu'à ce que les réparations, le remplacement ou la remise en état aient été effectués, le montant de la responsabilité découlant de la présente police en ce qui concerne la perte est limité à celui qui aurait existé sans le présent avenant. La responsabilité n'excède en aucun cas le montant réellement dépensé pour les réparations, le remplacement ou la remise en état. **b) Tant que la réparation ou le remplacement n'ont pas été effectués, la garantie est uniquement fonction des autres conditions du contrat;**

1° J'ai déjà signalé que le mot *responsabilité* était impropre dans le sens de garantie, couverture ou assurance.

2° Mon préambule parle du coût effectif, adjectif qui signifie: « Qui existe réellement » et je n'ai donc pas besoin de me répéter en

mentionnant « le montant réellement dépensé », d'autant plus que l'assureur n'est tenu au coût en question qu'après la fin de la réparation ou du remplacement, dont chacun constitue la « dépense réelle » à laquelle l'A.C.A. fait allusion; autrement dit, dès que la réparation ou le remplacement sont effectués, le montant en est réellement dépensé.

- d) *Si le remplacement est nécessaire, il doit être effectué sur le même emplacement ou sur un emplacement adjacent.* d) **Tout remplacement éventuel doit se faire sur les lieux du sinistre ou sur des lieux adjacents.** 49

Sans commentaires, sauf pour signaler en passant l'emploi correct de l'adjectif *éventuel*, trop souvent utilisé chez nous dans le sens de l'anglais *eventual*.

- e) *Toute autre assurance contractée par l'Assuré ou en son nom contre les risques couverts par la présente police, sur les biens auxquels le présent avenant est applicable, doit être souscrite, de façon identique, au Coût de remplacement.* e) **Toute autre assurance susceptible d'être mise en jeu en cas de sinistre couvert par le présent contrat doit comporter toutes les conditions du présent avenant.**

1° Étant donné que l'avenant en question doit nécessairement s'appliquer aux risques couverts par la police puisqu'il s'applique aux biens qu'elle couvre, je ne vois pas du tout la nécessité de prendre tant de détours pour dire une telle lapalissade.

2° On ne peut pas souscrire une assurance « à » un coût, serait-ce un Coût avec un « c » majuscule.

3° Même si l'on pouvait souscrire une assurance à un coût de remplacement, cela ne voudrait encore rien dire, car il faut, ici, que les autres assurances soient identiques, non pas audit coût, mais à l'avenant; c'est d'ailleurs ce qu'entend l'anglais avec les mots « as set forth herein ».

- f) *À défaut par l'Assuré de se conformer aux obligations qu'imposent les dispositions qui précè-*

dent, le présent avenant est nul et sans effet.

50

Inutile même en anglais, cette « restriction » atteint, en français, le comble du superflu, compte tenu du préambule qui déclare sur tous les tons que « cette disposition est sous réserve (...) des dispositions suivantes ». Je suis quand même incapable de résister à la tentation de retranscrire cette phrase comme suit : « Toute dérogation de la part de l'Assuré aux conditions ci-dessus entraîne la nullité du présent avenant. » (Peut-être voudra-t-on bien m'expliquer la différence entre « nul » et « sans effet » ?)

g) Si la présente police est assujettie à une clause de coassurance qui exige le maintien de l'assurance à un pourcentage déterminé de la valeur, la « valeur en espèces », en ce qui concerne l'application de ladite clause de coassurance aux biens auxquels le présent avenant est applicable, est calculée d'après le « coût de remplacement sans déduction pour la dépréciation ».

g) Il est précisé que pour la mise en application (le cas échéant) de la règle proportionnelle, il doit être tenu compte de la valeur à neuf, sans aucune déduction pour dépréciation, de tous les biens assurés...

Corrections-éclair :

Police : contrat (eu égard au contexte) ;

Est assujettie à : est régie par (ou, tout simplement, comporte) ;

Clause de coassurance : règle proportionnelle ;

Valeur en espèces : valeur au jour du sinistre ;

Ladite clause de coassurance : pourquoi n'aurait-il pas suffi de dire, ladite clause ?

Évidemment, puisqu'il y avait des guillemets autour de *replacement cost without deduction for depreciation*, il fallait bien les traduire, n'est-ce pas, même si, en français, ils ne servent qu'à semer la confusion en autorisant à penser que, selon les règles qui gouvernent leur emploi en cette langue, ils ont pour but de donner aux mots qu'ils encadrent une signification qui ne leur est pas usuelle.

h) Si le montant garanti par la présente police est divisé en deux ou plusieurs articles, le présent avenant s'applique séparément à chacun de ceux auxquels il est applicable.

(Suite de g) ... et que le présent avenant s'applique séparément à chaque article visé par lui.

Je crois bien qu'il est permis de dire qu'un avenant s'applique à chaque article sans être tenu de spécifier que cela n'est possible qu'à la condition qu'il y ait plus d'un article.

51

Et maintenant, quelques autres exemples du même genre; mon seul commentaire : comment a-t-on pu en venir, chez nous, à croire que la langue française était « trop longue » ? Quelle calomnie, quand on songe qu'elle est au contraire, la plus précise et la plus concise de toutes les langues modernes !

Co-Insurance Clause :

A) It is part of the consideration of this policy, and the basis upon which the rate of premium is fixed, that the Insured shall maintain insurance concurrent in form, rang and wording with this Policy on each and ever item of the property hereby insured, to the extent of at least such percentage of the actual cash value thereof as is state overleaf, and that failing so to do, the Insured shall be a co-insurer to the extent of an amount sufficient to make the aggregate insurance equal to the aforesaid specified percentage of the actual cash value of each and every item of the property hereby insured and in that capacity shall bear his, her or their proportion of any loss that may occur. Each division or subdivision (if any) of the sum in-

Règle proportionnelle :

A) Par rapport à la valeur au jour du sinistre (ou à la valeur à neuf dans le cas des biens assurés sur cette base), de tous les biens assurés, l'Assuré doit souscrire un montant d'assurance équivalent au pourcentage stipulé aux Conditions particulières pour la règle proportionnelle, à défaut de quoi il doit supporter une part des dommages proportionnelle à l'insuffisance. La présente règle s'applique séparément à chaque article faisant l'objet d'un montant d'assurance particulier.

A S S U R A N C E S

sured shall be deemed to be an « item ».

52

B) Waiver of Co-Insurance. In case of loss the Co-Insurance Clause shall not be held to apply where the total loss does neither exceed twenty-five hundred dollars nor 2% of the sum insured on involved item of items of the schedule. Each division or subdivision (if any) of the sum insured shall be deemed to be an "item".

Reinstatement of Loss Clause.

Unless notice is given this company to the contrary, any reduction in the amount insured under this policy due to the payment of any loss or losses shall automatically be reinstated for the balance of the term of said policy, and an additional premium on a pro rata basis shall on demand become payable therefor.

Knowledge or Control Clause.

This policy shall not be affected nor invited by any act, omission or negligence of third party, unless such act, omission or negligence is within the knowledge or con of the Insured.

Chimneys.

It is understood that the Insured is authorized to use in the building or buildings described in this poli-

B) (Dérogation). La règle ci-dessus ne s'applique pas aux sinistres qui ne dépassent ni \$2500 ni 2% des montants d'assurance stipulés pour tous les articles mis en jeu.

Reconstitution de la garantie.

Sauf avis contraire donné aux Assureurs, la garantie est reconstituée d'office après chaque sinistre, moyennant une surprime dès lors exigible.

Actes ou omission des tiers.

Ne sont pas opposables à l'Assuré les violations du contrat imputables à des tiers et survenues en dehors de sa connaissance et de sa volonté.

Cheminées.

Nonobstant toute disposition contraire, l'emploi de bonnes cheminées de métal est autorisé.

cy sound chimneys made of metal. This shall not render this insurance null and void, as mentioned in the statutory conditions.

Debris Removal. *This policy covers expenses incurred in the removal of debris of the property covered occasioned by loss to such property for which loss coverage is afforded under this policy. However, the total liability under this policy for both loss to property and removal of debris shall not exceed the amount of insurance applying under this policy to the property damaged or destroyed.*

Et, comme dessert . . .

Breach of Conditions Clause. *Conditions of this policy relating to matters before the happening of a loss, breach of which would disentitle the Insured to recover, shall be read distributively, so that in the event of a loss, breach of such conditions in any portion of the property neither damaged nor destroyed, shall not disentitle the Insured recover in respect of claim for loss to other portions of the property hereby covered that are damaged, but in which no breach of such conditions has occurred.*

Déblai.

Sans pour autant augmenter le montant d'assurance applicable, la garantie est étendue aux frais engagés pour le déblaiement des lieux assurés occasionné par un sinistre effectivement couvert.

Les violations du contrat survenues avant sinistre ne sont opposables à l'Assuré qu'en ce qui concerne les biens en ayant fait l'objet.